

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Orne
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents :

Conseillers votants : 15

Date de convocation : 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures quinze, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Antoine GERARD, Maire.

PROCES-VERBAL

**Séance du conseil municipal du
4 avril 2024**

Etaient présents (P), absent(s) (A), absent(s) excusé(s) (A Ex) :

Secrétaire de séance : Début de la séance : 20 heures 00

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	A Ex
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François	A	SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	A Ex

Avaient donné pouvoir : Benoît PARIS à Antoine GERARD, Corinne TOCQUET à Emmanuel LAUNAY

1. Désignation du secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de M Antoine GERARD, Maire.

Le conseil municipal désigne Emmanuel LAUNAY en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation des procès-verbaux

Il est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** les procès-verbaux du 11 mars 2024 et du 18 mars 2024.

Observations :

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

3. Vote des taxes 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir voter les taux pour l'année 2024.

Il est demandé de bien vouloir :

FIXER pour ces 3 taxes, les taux d'imposition suivants :

Le taux d'imposition de la **taxe foncière sur le bâti (TFB)** à **41.35 %**.

Le taux d'imposition de la **taxe foncière sur le non bâti (TFNB)** à **27,87 %**.

Le taux d'imposition de la **taxe d'habitation (TH)** à **15.55 %**

Vote : pour (P), contre (C), abstention (A)

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

4. Budget général :

a. CFU 2023

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 autorisant la candidature de la commune de Montilly sur Noireau pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la Commune et l'État le 31 décembre 2021.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mme Françoise Grasset a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M Antoine GERARD, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Il est demandé de bien vouloir :

APPROUVER le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B2)

COMMUNE DE MONTILLY SUR NOIREAU – Budget principal – CFU 2023	
INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	
	I
	B2
Section de fonctionnement	Montant
A - Solde des réalisations de l'exercice N – précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	57 170,73
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N – précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	162 587,09
C - Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	219 757,82
Section d'investissement	
D - Solde des réalisations de l'exercice N – précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-21 169,38
E - Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N – précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	43 973,10
F - Solde d'exécution de la section d'investissement NF = D+E – précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	22 803,72
G - Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-42 201,13
H - Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G)NB : En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'af	-19 397,41
(a) En cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation	
(b) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement.	

CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

CONSTATER que le CFU n'est pas correct et qu'il y a eu une anomalie dans la reprise des prévisions budgétaires et des résultats antérieurs. Le tableau page 6 devrait être comme ci-dessous et que les bons résultats seront repris sur le CFU 2024

COMMUNE DE MONTILLY SUR NOIREAU – Budget principal – CFU 2023					
INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	375 970,44	742 154,64	1 118 125,08
	Recettes réalisées (1)	B	199 889,07	633 890,87	833 779,94
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	375 970,44	739 154,64	1 115 125,08
	Dépenses réalisées (1)	E	221 058,45	576 720,14	797 778,59
	Restes à réaliser	F	42 201,13	0,00	42 201,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E	-21 169,38	57 170,73	36 001,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	43 973,10	162 587,09	206 560,19
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G+H	22 803,72	219 757,82	242 561,54
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (±)	I = C-F	-42 201,13	0,00	-42 201,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-19 397,41	219 757,82	200 360,41

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDA Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

b. Affectation du résultat 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

État II.2 du CdG						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultats 2023	ONB 2023	Solde des RAR de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	43 973,10 €		-78 127,58 €	56 958,20 €	-42 201,13 €	-19 397,41 €
Fonctionnement	255 623,99 €	93 036,90 €	114 128,93 €	-56 958,20 €	0,00 €	219 757,82 €
TOTAL	299 597,09 €	93 036,90 €	36 001,35 €	0,00 €	-42 201,13 €	200 360,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Il est demandé de bien vouloir :

DECIDER d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	219 757,82 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	19 397,41 €
Solde disponible 200360,41€ affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	200 360,41 €
Total affecté au c/ 1068 :	19 397,41 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP2024	
En recette d'investissement, compte 1068	19 397,41 €
En recette d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	22 803,72 €
En recette de fonctionnement, ligne RF002	200 360,41 €

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

c. Vote du budget général 2024

Les conditions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2024 tout en apportant des précisions sur les travaux prévus cette année et les prévisions de recettes.

Il est demandé de bien vouloir :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire et

APPROUVER le Budget Primitif 2024 arrêté aux sommes ci-après :

SECTION de FONCTIONNEMENT :	SECTION d'INVESTISSEMENT :
728 344.41€	102.500.00€

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

5. Budget lotissement :

a. CFU 2023

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu la délibération en date du 9 novembre 2021 autorisant la candidature de la commune de Montilly sur Noireau pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2022 (vague 2) pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

Vu la convention signée entre la Commune et l'État le 31 décembre 2021.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Considérant que Mme Françoise Grasset a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M Antoine GERARD, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Il est demandé de bien vouloir :

APPROUVER le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante (reprendre la page I-B2)

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-4,60
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-96 811,58
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	-96 816,18
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 312,24
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	116 312,24
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	116 312,24

CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

a. Affectation du résultat 2023

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023, constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement en 2023	Résultats 2023	ONB 2023	Solde des RAR de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	116 312,24 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 312,24 €
Fonctionnement	-96 811,58 €	0,00 €	-4,60 €	0,00 €	0,00 €	-96 816,18 €
TOTAL	19 500,66 €	0,00 €	-4,60 €	0,00 €	0,00 €	19 496,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et que celui-ci doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Il est demandé de bien vouloir :

DECIDER d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0,00 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible (0,00 €) affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-96 816,18 €

LES SOMMES SUIVANTES SONT À REPORTER AU BP2024	
En recette d'investissement, compte 1068	0,00 €
En recette d'investissement, ligne RI001 (pour information, affectation règlementaire non soumise au vote)	116 312,24 €
En dépense de fonctionnement, ligne DF002	0,00 €

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDA Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

b. Vote du budget lotissement 2024

Les conditions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2024 tout en apportant des précisions sur les travaux prévus cette année et les prévisions de recettes.

Il est demandé de bien vouloir :

APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire et

APPROUVER le Budget Primitif 2024 arrêté aux sommes ci-après :

FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	Résultat fonct. reporté	déficit	96 816,18	002	002	Résultat fonct. reporté	excédent	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		Vente terrains aménagés	vente parcelles	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...		7083		Locations diverses		
605	011	Travaux	voirie, VRD,...		7473		Subvention du département		
608	011	Frais accessoires	Divers frais stockables		74758		Subvention TE61		
627	011	Frais bancaires			757363		Subvention exceptionnelle	subv. budget principal	96 816,18
63512	63	Taxe foncière							
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal						
65888	65	Arrondis TVA		5,00					
6611	66	Intérêts emprunt							
7133	042	Variation des en cours	Annul stock initial	0,00	7133	042	Variation des en cours	intégration stock final	
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	108 504,40	71355	042	Variation terrains aménagés	intégration stock final	108 504,40
					7588	75	Arrondis TVA		5,00
					791	043	Transfert charges	transfert autres charges	0,00
608	043	Frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	043	Transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00
	020	Dépenses imprévues							
				TOTAL					TOTAL
				205 325,58					205 325,58

EQUILIBRE

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	Résultat inv. reporté	déficit		001		résultat inv. reporté	excédent	116 312,24
1641	16	Emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	
168748	16	Avance commune	Remboursement à la commune		168748	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux	0,00	3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	108 504,40	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	108 504,40
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	
				TOTAL					TOTAL
				108 504,40					224 816,64

INVESTISSEMENT EN DESEQUILIBRE

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDA Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

6. Subventions 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024.

Pour (P), Contre (C), Abstention (A)

Association	Ass Parents élèves CALIMONTI	U.L. ANCIENS COMBATTANTS	Ass Montilly- accueil	Société de chasse Caligny/Montilly	Montilly Loisirs évasion	CFLC	Mouvement vie libre	CIDFF - Flers	Solidarité Bocage	Comité de Foire
2024	250 €	0 €	250 €	0 €	250 €	250 €	100	50	100	550 €
DESPOIS Fabien	P	P	P	P		P	P	P	P	P
DREUX Francis	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
DUFAY Sylvain	P	P	P	P	P		P	P	P	P
HAMARD Isabelle	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GÉRARD Antoine	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GRASSET Françoise	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
GUEDE Murielle	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
LAMOTTE François										
LAUNAY Emmanuel	P	P	P	P	P			P	P	P
LEBALLAIS Sandrine	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
MARIE Philippe	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
PARIS Benoît	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
SALLÉ Jean- Luc	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
THIBAUT Florian	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
TOCQUET Corinne	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Fabien DESPOIS, Emmanuel LAUNAY, Françoise GRASSET, Sandrine LEBALLAIS, Sylvain DUFAY, étant membres d'au moins une des associations présentées ci-dessus, n'ont ni pris part au débat ni au vote de leur association. En effet, un vote a été effectué par association.

Il est précisé que les subventions pour l'Union locale des anciens combattants ainsi que la société de chasse seront étudiées lorsqu'une demande sera rédigée.

7. Travaux :

Voirie :

Monsieur le Maire présente les différents travaux de voirie prévus ainsi que les devis de 3 entreprises différentes.

L'entreprise la mieux disant est TP prod'homme.

Pour le chemin piétonnier sur la RD 911 se sera l'entreprise GUIBET Terrassement.

Les travaux de voirie débuteront durant les prochaines vacances scolaires pour commencer par la réfection de voirie sur le parking d'école. Le reste des travaux sera déterminé par ordre de priorité fixé par la commission travaux en fonction du reste du budget. (L'hermitage, la cornière)

Aussi des travaux de réparation de voirie et débernage sur toutes les routes communales.

Audit énergétique :

Au vu du projet de rénovation des locaux de l'ensemble scolaire, il est nécessaire de faire réaliser des audits énergétiques sur les 2 bâtiments.

Monsieur le maire présente 2 devis :

- BABIN SARL : 5 814 € H.T. soit 6 976,80 € TTC.
- DUVAL AUDIT : 10 700.00€ HT soit 12 840.00€ TTC

L'entreprise BABIN a donc été choisi.

Délégation de maîtrise d'ouvrage :

Au vu du projet de rénovation des locaux de l'ensemble scolaire, une assistance à maîtrise d'ouvrage permettra :

- un suivi régulier du projet de A à Z
- une recherche de toutes les subventions possibles suivant le projet.
- une rédaction des dossiers de subventions optimum dans le but d'obtenir un maximum de financements

La proposition d'edilenergie s'élève à 3 000€ par projet.

Le devis d'édilenergie est accepté

8. Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **VALIDER** l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

9. Placement financier

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, l'article L1618-1 et 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités (dons et legs) ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine
- D'emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi. Il s'agit notamment des indemnités d'assurance.

À la suite de la vente du terrain du Grand Jardin, la commune a perçu 56 928.20€. Un placement financier permettrait de générer des produits financiers.

Il est demandé de bien vouloir :

- **PROCEDER** au placement de fonds provenant de la vente de terrain d'un montant de 56 928.20€
- **SOUSCRIRE** ce placement de trésorerie sur un compte à terme auprès de la DDFIP, avec un capital garanti, les intérêts fixées à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales, à ce jour à 3.39 % pour une durée de 12 mois
- **FIXER la durée du placement à 12 mois**
Cependant en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

10. Frais de personnel SIVOS

Conformément à la convention de mise à disposition du 16 janvier 2020, la collectivité met à disposition du SIVOS 2 agents techniques.

Le coût de l'année 2023 se calcule de la façon suivante :

Agent	Total heures SIVOS/an	Total heures	10% CONGES	Coût horaire/an	Total
Christèle ANGOT	544	544	598,40	15,71 €	9 400,86 €
Marie-Noëlle BERTHUREL	172	172	189,20	17,54 €	3 318,57 €
TOTAL	716,00	716,00	787,60	33,25	12 719,43 €

Il est demandé de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de facturer 12 719.43€ au SIVOS Caligny-Montilly.

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

11. Organisation du temps scolaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du... ;

Considérant que l'ensemble des intervenants consultés sont favorables au renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine, et du projet éducatif de territoire

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Décider** de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

- **Approuver** l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

- **Proposer** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire, pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, comme il suit :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Horaires : 9h00-12h00 et de 13h30 à 16h30

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

12. Vente de parcelles dans le lotissement – mandat

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 4 parcelles à vendre dans le lotissement communal.

Monsieur Olivier Mare, conseiller SAFTI du secteur, propose ses services dans le but de promouvoir les terrains et trouver des acquéreurs.

2 formules sont possibles, le mandat simple ou le mandat exclusif.

Monsieur le Maire présente les 2 formules :

Mandat Simple	Mandat Satisfaction = Exclusif
Engagement du vendeur selon le mandat	
Période d'irrévocabilité de 3 mois. Puis reconduction tous les mois pendant 12 mois (possibilité de rompre le mandat à tout moment dans cette période en respectant 15 jours de préavis).	
Actions garanties selon le mandat	
Audit de votre bien	
Relance des acquéreurs	
Mise en relation avec mes partenaires diagnostics, financement, construction	
Annonce 24h/24h sur www.safti.fr	
Annonce 24h/24h sur nos sites internet partenaires	
Annonce 24h/24h sur le n°1 www.leboncoin.fr (pas de remontée)	Annonce 24h/24h sur le n°1 www.leboncoin.fr (remontée toutes les semaines durant les deux premiers mois)
	Annonce sur panneaux d'affichage Super U Condé sur Noireau 
	Mise en avant sur page Facebook pro SAFTI-Olivier Mare 
	Distribution de mailings de proximité
	Fichiers partagés avec 5500 conseillers Safti sur toute la France
	Compte rendu avancement actions tous les mois
Pose d'un panneau à vendre (si visibilité)	
	Mini site dédié

Le mandat exclusif est irrévocable pendant 3 mois puis en tacite reconduction tous les mois pendant 1an. Les honoraires qui représentent 3000.00€ sont à la charge du vendeur. La commune ne perçoit que le montant de la vente de la parcelle. Aussi si un acquéreur est apporté par la mairie, une rétrocession de 50% des frais d'agence sera effectuée à la commune.

Il est demandé de bien vouloir :

- Accepter de missionner le réseau national de conseillers en immobilier, agence SAFTI représenté par M Olivier Mare de vendre les parcelles du lotissement.
- Choisir la formule mandat exclusif pour les lots 16, 14 et 11.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

13. Cirque International

Monsieur Karl BORSBERG, est venu rencontrer Monsieur le Maire et son adjointe afin de présenter son projet de remettre sur les rails le festival international du cirque à Montilly sur Noireau.

En effet, Monsieur BORSBERG souhaite organiser les 1er et 2 mars 2025 le 17^{ème} festival du cirque à Montilly sur Noireau.

Il souhaite connaître les conditions afin d'utiliser le champ de foire et les transformateurs.

Pour rappel le festival du cirque se déroule sur 2 jours, peut accueillir jusqu'à 2500 personnes et les tarifs en 2022 étaient compris entre 10€ et 20€.

Il est demandé de bien vouloir :

- Accepter la venue du cirque les 1^{er} et 2 mars 2025
- Appliquer la convention de mise à disposition du champ de foire

Observations :

Pour (P), Contre (C), Abstention (A) :

DESPOIS Fabien	P	GRASSET Françoise	P	MARIE Philippe	P
DREUX Francis	P	GUEDE Murielle	P	PARIS Benoît	P
DUFAY Sylvain	P	LAMOTTE François		SALLÉ Jean-Luc	P
HAMARD Isabelle	P	LAUNAY Emmanuel	P	THIBAUT Florian	P
GÉRARD Antoine	P	LEBALLAIS Sandrine	P	TOCQUET Corinne	P

14. Questions diverses

- Recrutement d'un employé communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.